

- REGLEMENT 2022/2023 -

Le règlement intérieur ne se veut pas une liste d'interdits, mais l'énoncé des limites que chacun doit s'imposer dans le respect de tous et de soi-même.

Ce document constitue un engagement civil mutuel qui précise les obligations réciproques.

Le responsable légal de l'élève déclare se montrer solidaire du projet éducatif et du climat éducatif qui en découle.

I - FREQUENTATION SCOLAIRE :

1.1 Les cours ont lieu de 8h20 à 11h20 ou 12h15 et de 13h45 à 16h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Sortie le mercredi à 11h20 ou 12h15.

1.2 Pour des raisons de sécurité évidentes, arrivés sur le parking de l'établissement, les élèves doivent se rendre immédiatement dans la cour du collège le matin, à partir de 7h45 et en début d'après-midi à partir de 13h30.

1.3 La présence à tous les cours est obligatoire. Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées qu'à titre dérogatoire. Une demande écrite et dûment motivée doit être adressée au Chef d'établissement pour validation. Pour toute autorisation de sortie, pendant le temps scolaire les parents ou la personne mandatée doivent signer à la loge, un bulletin de décharge de responsabilité, qui ne se substitue pas au billet d'absence.

En cas d'absence, les familles doivent obligatoirement avertir l'établissement avant 9h30 au 04 90 66 61 06 ou e.arnaud@ndba84.com. Le motif de l'absence doit être justifié le jour où l'élève revient au collège par le billet inséré dans le carnet de bord qui doit être déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Tout justificatif d'absence non transmis à l'établissement par la famille sera demandé par Ecole Directe à la famille.

L'absence sans motif valable est une infraction passible en elle-même d'une sanction (circulaire ministérielle n° 69-229) que nous sommes tenus de signaler à l'Inspection Académique.

Le responsable légal de l'élève accepte la participation du jeune au cours de pastorale et aux célébrations organisées par l'établissement.

Aucune autorisation de sortie ne sera accordée pour une consultation médicale prévisible.

Tout élève absent lors d'un contrôle devra être en mesure de pouvoir le rattraper dès son retour dans l'établissement. Des absences systématiques et/ou répétées le jour des contrôles seront sanctionnées.

Lorsqu'un élève est absent, c'est, s'il en a un, son correspondant, dont les coordonnées figurent dans le carnet de bord, qui se charge de récolter le travail donné et les photocopies remises par les enseignants ainsi que les informations destinées à être collées dans le cahier de liaison. C'est à l'élève absent de contacter son correspondant chaque soir. Si l'élève n'a pas souhaité avoir de correspondant ou n'a pas pu joindre son correspondant, les informations doivent être consultées sur Ecole Directe et imprimées.

1.4 Retards : pour être accepté en cours, tout élève arrivant en retard doit présenter son carnet de bord à l'accueil avant de se rendre en classe. Les retards sont enregistrés et comptabilisés. Un SMS est envoyé au responsable légal. En cas de retards répétés injustifiés, l'élève pourra être sanctionné.

1.5 Dispenses d'EPS : Les cours d'EPS sont obligatoires. Des dispenses pourront être accordées uniquement si elles sont accompagnées d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique. Les élèves dispensés pour une courte durée sont tenus d'assister aux cours, sauf contre-indication médicale. Dans ce cas, les parents pourront récupérer leur enfant après avoir signé une décharge. La dispense, dès qu'elle a été délivrée par le médecin doit être remise en main propre à une personne de la loge.

1.6 Absence d'un enseignant. L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant, il ne peut être tenu pour responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement.

Tout en s'engageant à mettre tous les moyens dont il dispose au service de la formation des jeunes, le collège ne saurait être tenu responsable d'un échec éventuel à un examen.

II SUIVI DE L'ELEVE :

Travail

2.1 La réussite au collège passe par un travail suivi, une attention et une participation actives en cours. L'établissement met tout en œuvre pour stimuler l'élève et l'amener à donner le meilleur de lui-même. Il l'encourage à faire preuve d'initiative au service des autres, à prendre des responsabilités dans des domaines divers : délégué ou manager de classe, association sportive, animation et participation aux activités de la vie scolaire...

Tout élève a le devoir d'accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs et de les rendre dans les délais impartis. Il doit avoir le matériel demandé en cours. Toute attitude persistante de refus de travail sera sanctionnée. Le comportement de l'élève pendant les heures de permanence doit être identique à celui exigé en cours sous peine de punitions ou sanctions. Dans l'hypothèse où l'élève n'aurait pas de travail, le surveillant est autorisé à lui en donner.

Paraphe

2.2 Pour suivre le travail de leur enfant, les parents disposent de plusieurs documents :

Le carnet de bord remis à la rentrée par l'établissement. Il doit être recouvert d'un protège cahier transparent. Il contient -L'agenda de l'élève dans lequel doivent être obligatoirement notés les devoirs à effectuer aux dates fixées par les professeurs. L'agenda n'a pas vocation à devenir un journal intime ni un album photos. Le cahier de textes numérique ne supprime aucunement le cahier de textes papier.

-Les documents en liaison avec la vie scolaire.

-Les demandes de rendez-vous parents-professeurs et professeurs-parents.

L'élève doit toujours être en mesure de le produire. En cas de perte de ce carnet, sur demande écrite de la famille, il doit être immédiatement remplacé au prix mentionné sur la lettre de rentrée.

Une punition sera attribuée à tout élève étant dans l'impossibilité de présenter son carnet de bord.

Les relevés périodiques de notes, les bulletins trimestriels sont mis en ligne sur Ecole Directe à la fin de chaque période. Les parents en sont informés par l'intermédiaire du cahier de liaison (les périodes sont indiquées sur la lettre de rentrée). Les bulletins sont édités et remis aux parents à la fin de chaque trimestre. Ces bulletins, en cas de divorce ou de séparation des parents, seront communiqués aux deux parents par Ecole Directe, à la condition que les coordonnées des deux soient clairement communiquées au service administratif. Dans le cas contraire, le collège décline toute responsabilité.

La consultation des notes et du cahier de textes numérique s'effectue par l'intermédiaire d'Ecole directe.

2.3 Communication des informations

Le Collège transmet la liste des fournitures scolaires à la famille au plus tard au cours de la première quinzaine du mois de juillet. Le collège s'engage à poster, sur Ecole Directe, le certificat de scolarité de l'élève pour l'année en cours, dès le mois de septembre. De ce fait aucun duplicata ne sera remis aux familles.

Le Collège communique aux familles les tarifs réactualisés chaque année. Ils sont portés à leur connaissance dans le contrat d'inscription distribué au moment de la demande de réinscription.

Les informations destinées aux familles sont diffusées soit par mail et/ou Ecole Directe et, selon le cas, par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les informations collées dans le cahier de liaison seront principalement réservées à des autorisations de sorties exceptionnelles. Elles seront à signer par un des deux Parents afin qu'une suite favorable puisse y être accordée. Le cahier de liaison est vérifié mensuellement et l'élève doit toujours l'avoir en sa possession.

Plusieurs réunions sont également prévues au cours de l'année. Par ailleurs, les parents pourront être reçus sur rendez-vous par les professeurs. Ils doivent en faire la demande par l'intermédiaire du cahier de bord et en préciser le motif. Pour tout rendez-vous avec la Direction s'adresser au secrétariat auprès de Mme Vaglio.

Les familles sont invitées à participer aux instances d'échange et de concertation mises en place : réunion, associations de parents, parents-correspondants, animation pastorale etc.. En cas de garde partagée d'un enfant, les parents se doivent d'émettre des vœux d'orientation concertés.

Les familles s'engagent à ne pas faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'établissement, ce qui n'exclut en aucun cas le dialogue avec le collège.

III- COMPORTEMENT ET DISCIPLINE AU SEIN DU COLLEGE ET LORS DES SORTIES OU VOYAGES SCOLAIRES

Tenue et éducation

3.1 L'aspect vestimentaire

Dans le respect de lui-même et des autres, chaque élève devra :

Se présenter dans une tenue décente, non provocante, de bon aloi, appropriée à un établissement catholique : les jupes, les robes, les shorts trop courts, les bermudas de plage, les pantalons au-dessous de la ceinture et mal ajustés, les ventres dénudés, les tee-shirts échancrés ainsi que toute tenue laissant apparaître les sous-vêtements ne sont pas de mise au collège. Il en est de même pour les tenues d'inspiration militaire et les pantalons « effet déchiré ». Pour des raisons de sécurité, les chaussures à hauts talons et les chaussures de plage sont interdites. Pas de maquillage autorisé ni cheveux multicolores ou d'autres couleurs que nature. Une coupe et une longueur de cheveux correctes sont exigées, pas de coupes tribales ou assimilées L'établissement se réserve le droit d'appeler les parents en cas de tenue vestimentaire non appropriée au règlement ou de prêter des vêtements conformes à ce qui est indiqué dans le règlement.

Le port de la casquette ou autre couvre-chef ne se justifie pas (sauf le bonnet en hiver) Pour des raisons de sécurité, les boucles d'oreilles trop imposantes ne sont pas autorisées. Tout piercing, tatouage, signe permanent ou temporaire est également interdit. Seul le vernis à ongles très clair est toléré. Les prothèses ongulaires sont à proscrire.

Le Chef d'établissement ou les personnes ayant reçu délégation, sont seuls juges en la matière et décident de la mesure à prendre qui sera sans appel le cas échéant

La tenue réservée à l'EPS ou aux manifestations sportives est obligatoire et strictement interdite en dehors de ces cours.

Une tenue de bon aloi dans un établissement scolaire catholique est exigée pour toute personne pénétrant dans l'établissement qui doit obligatoirement, pour des raisons de sécurité se présenter aux personnes à la loge.

3.2 Code vestimentaire Son but étant de créer un sentiment d'appartenance, il devra être porté, à la demande du Chef d'établissement, lors des temps forts du Collège (rentrée des classes, célébrations, photo de classe, remise des notes etc...). L'élève devra être vêtu d'une chemise blanche, d'un pantalon long de couleur jean bleu foncé, du teddy au logo de l'établissement et de la cravate offerte par l'établissement.

Paraphe

3.3 Attitudes et langage

Agressivité verbale ou physique, intimidations ou menaces, insolences, grossièretés ou insultes ne sont pas tolérées et pas tolérables. Les coups doivent être bannis. Politesse et respect mutuel sont indispensables. Les élèves doivent faire preuve d'une attitude courtoise à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans l'établissement.

Le comportement entre élèves ne doit prêter à aucune équivoque. Chaque élève doit veiller à une attitude sociale correcte. L'Etablissement est appelé à éveiller l'esprit civique et éduquer au « vivre ensemble », prendre en compte les droits et les demandes de chacun dans le souci du bien commun ; favoriser les relations ; créer un climat respectant et intégrant la différence ; proposer la foi chrétienne ; vivre, prier et célébrer ensemble ; développer les valeurs de fraternité ; vivre et faire vivre la valeur de l'engagement ; permettre la découverte de la vie intérieure ; témoigner de sa foi ; renforcer l'intérêt des élèves pour leurs études ; donner à chacun le goût du travail bien fait ; favoriser et valoriser l'effort et le désir de progresser.

Les parents doivent veiller à ce que l'image et la réputation de l'établissement ne soit pas entachées sur les réseaux sociaux par leurs enfants. Ils doivent également s'assurer que les éventuels problèmes rencontrés par leurs enfants à l'extérieur de l'établissement et/ou engendrés par les réseaux sociaux ne soient pas importés au sein du collège. Les élèves sont tenus de connaître et de respecter la Charte Internet et Informatique qu'ils signent en début d'année scolaire.

3.4 Dégradations :

Le matériel, les locaux, les livres sont autant de moyens mis à disposition des élèves pour les aider à progresser. Le respect des lieux et du matériel est un point sur lequel chacun est appelé à être attentif en laissant les classes propres et en ordre. Les papiers doivent être jetés à la poubelle ainsi que tous les autres déchets. Il en est de même pour les toilettes qui doivent, dans l'intérêt de chacun, rester propres après usage.

Il est absolument interdit d'utiliser les ordinateurs et les TBI sans la présence d'un adulte.

En cas de dégradations, les familles seront tenues de payer les dégâts dont l'élève sera responsable, volontairement ou par négligence. A elle de faire intervenir leur responsabilité civile.

3.5 Portables - I Pod- I Pad- Air pods- Jeux vidéos - Appareils photos - MP3 - Montres connectées et tout autre objet de même type Ils sont formellement interdits dans l'enceinte du collège, pendant les sorties et voyages scolaires. Ils seront confisqués et rendus aux parents sur rendez-vous, par le Chef d'Etablissement, quel que soit l'abonnement du téléphone portable au bout d'une semaine et une sanction sera attribuée. Un courrier sera adressé aux parents le jour-même de la confiscation du téléphone afin de les en informer. Sur demande écrite des Parents, à titre tout à fait exceptionnel et après acceptation du motif par le Chef d'Etablissement, la mesure peut devenir suspensive. Le téléphone portable pourra être remis à la famille la veille d'un week-end avec obligation pour elle de le restituer le lundi, jusqu'à l'expiration du délai de confiscation. Il en sera de même pour les périodes de vacances scolaires.

3.6 Vols. Tricheries. Falsifications.

Le collège ne saurait être tenu pour responsable des pertes ou des vols, des faits commis suite à des falsifications de documents et des conséquences qui peuvent en découler.

Tout élève surpris en train de voler, ou tentant de le faire, sera sur -le- champ rendu à l'autorité de sa famille.

Chaque élève doit cependant veiller à son matériel et à ses vêtements. Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter au collège, des sommes d'argent importantes et des bijoux de valeur. Il est également préférable d'avoir son portefeuille sur soi et non dans son cartable.

3.7 Tabac, drogues, alcool, boissons énergisantes, cigarettes électroniques et leur recharge.

Leur consommation et leur introduction sont interdites dans l'établissement et lors des déplacements sous la responsabilité de l'établissement. Tout élève possédant un de ces produits ou de produits similaires sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

3.8 Chewing-gums

Ils sont tolérés dans la cour, mais interdits en salle de classe et devront être obligatoirement jetés à la poubelle à la sonnerie, sous peine de sanction.

3.9 Friandises et bouteilles d'eau

Pour des raisons de sécurité les confiseries à bâtons ne sont pas autorisées. Il en est de même pour toutes confiseries et biscuits de type « biscuits apéritifs » introduits dans l'établissement. La consommation de bouteilles d'eau est autorisée uniquement en cas de forte chaleur, pendant les intercourts et aux récréations.

IV - SECURITE DES ELEVES

4.1 Accidents scolaires

Tout élève accidenté dans l'établissement doit, sur le champ, avertir son professeur ou le surveillant de service. Au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui. Un élève accidenté qui aura quitté le collège sans faire effectuer les premières constatations s'expose à la non reconnaissance officielle de l'accident. En cas de nécessité, en accord avec les pompiers ou le SAMU, le collège peut prendre la décision d'une hospitalisation en urgence et tient la famille informée dans la mesure du possible.

Le Collège a souscrit auprès d'une compagnie d'Assurance une assurance « individuelle accident » couvrant tous les élèves de l'établissement.

Paraphe

4.2 Objets dangereux et/ou autre qu'à caractère pédagogique

Ne pas introduire d'objets ou de produits pouvant porter atteinte à des personnes ou des biens, ou en contradiction avec l'esprit de travail.

Les échanges ou autres formes de commerces sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève qui introduirait dans l'établissement des objets dont la destination est autre que pédagogique se les verrait confisqués. Les parents en seront informés.

4.3 Médicaments

Les élèves en cours de traitement doivent déposer leurs médicaments à l'accueil accompagnés d'une note explicative de la famille ou du médecin.

4.4 Déplacements et mouvements dans le collège

■ Circulation des élèves

Dès la sonnerie tous les élèves se rangent d'eux-mêmes par classe et par ordre alphabétique dans la cour du collège et sont pris en charge par leur professeur. En entrant dans la classe, les élèves attendent pour prendre place que leur professeur les y invite. Le respect et la simple politesse imposent aussi aux élèves de se lever dès qu'un adulte entre ou quitte la salle de classe.

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun élève n'est autorisé à se pencher aux fenêtres des classes. Il en est de même en ce qui concerne les balustrades des coursives et les rampes des escaliers. Pendant les interours qui ne sont pas des temps de récréation, les élèves doivent se tenir correctement en attendant le professeur, rester dans leur classe sans se mettre en danger ou mettre en danger leurs camarades de classe. Toute attitude déplacée (sur les coursives, lors des déplacements EPS ou sorties pédagogiques....) portant atteinte à la bonne image de l'établissement sera sérieusement sanctionnée.

Pendant les cours, aucun élève ne sera autorisé à quitter la salle de classe, sauf cas de force majeure et après accord de l'adulte en charge de la classe. En cas de malaises fréquents de l'enfant, les parents en sont tenus informés et devront prendre les mesures qui s'imposent, en accord avec le Chef d'Etablissement.

Pendant les récréations et le temps du déjeuner, les élèves ne doivent sous aucun prétexte, pénétrer ou demeurer sans surveillance dans les salles de classes, le CDI, les escaliers les couloirs et les coursives extérieures.

■ Sortie des élèves

Les sorties des collégiens se font exclusivement par la sortie place du marché (portail collège) Les « 2 roues » doivent être tenus à la main devant et dans la cour du collège. Les élèves concernés sortent en dernier.

Les parents amenant ou venant récupérer leurs enfants dans l'établissement doivent se garer convenablement, sans entraver le passage sur la place du marché.

Remise à la rentrée exclusivement **aux élèves externes** et comportant la photographie de l'élève, la carte de sortie doit être présentée lors des sorties de 11h20 et 12h15 afin de vérifier le statut de l'élève. En cas d'oubli, une punition lui sera attribuée pour le lendemain. En cas d'abus une sanction plus lourde sera prononcée. Cette carte doit rester en bon état. En cas de perte, elle doit être aussitôt remplacée au prix figurant sur la lettre de rentrée. Cette carte est strictement personnelle. Pour des raisons de sécurité, elle ne doit en aucun cas être prêtée à un autre élève.

■ **Sorties et voyages scolaires** Un règlement spécifique est remis en cours d'année pour approbation et signature, à chaque famille dont l'enfant participe à un voyage. D'une façon générale, le déplacement ne suspend pas l'application du "règlement à l'usage des élèves" du Collège.

4.5 Fréquentations aux abords de l'établissement.

Nous restons attentifs aux proches abords de l'établissements, ainsi qu'à tout attroupement d'élèves. Tout comportement délictueux pourrait être sanctionné. Les élèves se doivent de rejoindre leur domicile dès la sortie des cours, à 16h40. Ceux qui attendent leurs parents sont invités à rester devant le portail dans la zone sécurisée. Ceux qui empruntent un transport scolaire doivent rejoindre l'arrêt de bus sans créer de désordre et dans le calme. Dès la fermeture du portail, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

4.6 Tenue à la cantine

La demi-pension est un service non obligatoire. Le Chef d'Etablissement se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement ne serait pas conforme au règlement de la cantine. Toute nourriture issue du repas doit être consommée dans le self y compris le pain. En dehors des enfants ayant des intolérances alimentaires (certificat médical obligatoire), aucun autre repas que celui proposé ne peut être consommé.

Pour toute absence, les parents des élèves demi-pensionnaires doivent envoyer un mail à Mr Guillard g.guillard@ndba84.com au plus tard le jour concerné avant 9 heures. En l'absence de mail dans les temps impartis, l'élève déjeunera à la cantine.

Pendant le temps du déjeuner, seuls les élèves demi-pensionnaires au forfait et les élèves externes qui se sont inscrits à la cantine sont sous la responsabilité de l'établissement et doivent impérativement prendre leur déjeuner. En conséquence, ils ne sont pas autorisés à sortir entre les cours du matin et ceux de l'après-midi. L'inscription à la demi-pension pour les élèves externes est de la responsabilité des parents.

4.7 Etude du soir ou CDI de 16h40 à 18h (pas d'autorisation de sortie anticipée)

La présence de l'élève à l'étude du soir est de la responsabilité des parents. Le détail des jours figurera sur la facture mensuelle. Les élèves concernés ne sont pas autorisés à quitter le collège entre 16h40 et 18h00.

Paraphe

V - RECOMPENSES - PUNITIONS ET SANCTIONS

5.1 Récompenses

Des distinctions sont décernées en fin de trimestre et d'année (cérémonie de remise des prix) aux élèves dont le travail et/ou le comportement le méritent. Le conseil de classe se réserve le droit de différer et/ou de ne pas attribuer une distinction au motif d'un comportement qui n'est pas celui attendu.

5.2 Punitions scolaires

Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves, ce sont des réponses immédiates aux fautes d'indiscipline.

Elles peuvent faire l'objet :

- D'une explication orale
- D'une réprimande orale
- D'un avertissement oral
- D'une observation sur le carnet de liaison
- D'un devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- D'une confiscation temporaire
- D'une retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait. Le vendredi de 16 h 45 à 18 heures ou 19h00. Elle peut être prononcée pour le travail ou la discipline. Toute retenue non effectuée sera doublée.
L'élève en retenue n'est pas autorisé à quitter le collège de 16h40 à 18h00.

5.3 Sanctions disciplinaires

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées selon le cas par Le Chef d'Etablissement, par le Conseil d'Education ou le Conseil de Discipline.

Elles sont proportionnelles à la faute commise et se caractérisent par :

- Une Convocation par le Chef d'Etablissement
- Un avertissement écrit.
- Un blâme
- Une exclusion temporaire assortie ou non d'un sursis total ou partiel
- Une exclusion définitive
- Un conseil de prévention. Il peut être réuni en présence d'élèves et de familles, si besoin.

Un dispositif à visée pédagogique et/ou éducative pourra être mis en place afin de donner du sens à certains manquements. Il pourra prendre la forme soit d'un tutorat, soit d'un contrat, soit d'un travail d'intérêt collectif, soit d'un permis à points.

5.4 Mesures disciplinaires

- Le Conseil d'alerte : il sera appelé à se réunir pour tout élève nécessitant une mise en garde à caractère pédagogique ou comportemental.
- Le Conseil de remédiation : Il sera appelé à se réunir pour tout élève nécessitant une réprimande. Il a pour but de proposer un accompagnement de l'élève.
- Le Conseil d'éducation : Il sera appelé à se réunir pour tout élève nécessitant un avertissement officiel. Il est généralement suivi d'une sanction.
- Le Conseil disciplinaire : Il sera appelé à se réunir pour tout élève nécessitant une mise en garde sérieuse. C'est l'ultime avertissement avant le conseil de discipline.
- Le Conseil de discipline : Il sera appelé à se réunir pour tout cas grave et selon les règles qui le régissent. Il est présidé par le Chef d'Etablissement ou son adjoint. Il est composé du Président d'A.P.E.L ou de la personne qu'il a mandatée, de membres de l'équipe éducative, d'au moins un parent correspondant et éventuellement des délégués élèves ou de personnes appelées par le chef d'établissement, à venir apporter leur témoignage. Le responsable légal de l'élève qui comparaît ne peut se faire représenter ni se faire accompagner par un tiers. La décision du conseil de discipline sera sans appel.

Le règlement ne peut être complet et est, par conséquent susceptible de révision. Dans ce cas de figure, les parents en seront tenus informés par un avenant qu'ils devront signer et approuver.

Le règlement est un contrat qui doit être respecté par chacun des signataires. En le signant, le responsable légal, en accepte les termes et s'engage à les respecter.

Date : le/09/ 2022

Le Chef d'Etablissement

« Lu et accepté »

Nom et Prénom de l'élève

Nom et Prénom du Responsable légal 1

Nom et Prénom du Responsable légal 2

Signature

Signature

Signature

Paraphe